

Négociations des transactions financières

Bruno Iboklene

Titre I : Panorama des marchés financiers internationaux et flux financiers vers les PVD

Partie I : Histoire de la finance internationale depuis la fin de la seconde guerre mondiale

- 1944 – 1971 : le système de Bretton woods
- 1971 – 1985 : Marchés financiers internationaux
- Après 1985 : marchés financiers globalisés

Le Système de Bretton woods (1/2)

- Le système de l'après guerre était fondé sur les accords conclus à la conférence de Bretton Woods en 1944 qui a vu naître la FMI et la BM.
- Dans ce système, chaque États participant devait établir une valeur nominale de sa monnaie par référence au dollar américain dont la valeur était fixée à USD 35 l'once d'or. Cette valeur une fois fixée demeurait relativement fixe sauf exception donnée par le FMI pour corriger des problèmes de balance de paiement.
- Les États participants admettaient également la libre convertibilité des devises.
- Ce système a permis aux États de réguler étroitement leurs systèmes bancaire et financiers domestiques.
- Mais la lourdeur de la réglementation des institutions financières domestiques a eut pour conséquence un système financier international dans lequel les marchés financiers étaient principalement nationaux dans leur portée et leur orientations.

Le Système de Bretton woods (2/2)

- Dans ce système, les IFI tenaient des rôles clairement définis et limités, cependant complémentaires:
- Le FMI avait la responsabilité de surveiller le système des valeurs nominales (contrôle des politiques monétaires des États membres) et devait apporter l'appui financier nécessaire pour traiter les problèmes monétaires et de la BP.
- La Banque avait pour fonction d'apporter aux pays des fonds pour financer des projets de développement qui par ailleurs se limitaient aux infrastructures physiques comme les routes, les barrages et les ports
- L'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) promouvait le libre-échange de marchandises et la réduction des barrières douanières
- La période de Bretton Woods prit fin en 1971 lorsque le gouvernement américain rompit formellement le lien entre le dollar et l'or, dévaluant de ce fait le dollar et remettant en question la base entière du système de parité.

Les marchés financiers internationaux (1971 -1985)(1/4)

- Suite à l'action des États-unis en 1971, les relations monétaires internationale ont connu une période d'incertitude et de négociations intenses qui vont aboutir au deuxième amendement des statuts du FMI visant la promotion d'un système monétaire et financier relativement plus libre et plus internationalisé.
- Dans ce nouveau système, chaque pays est libre de choisir le système de taux de change de son choix cependant sans aucune référence à l'or.
- La plupart des pays se sont orienté vers des système de taux de change variables.
- De ce fait, un système financier international opérant en dehors de tout système financier national s'est fermement établi comme élément essentiel de la scène financière internationale.

Les marchés financiers internationaux (1971 -1985)(2/4)

- Les Pays riches vont cesser d'employer les services du FMI qui concentrera dorénavant son attention sur les PVD où il va s'impliquer dans l'aide des pays en crise (pétrole, dette). Son domaine va dépasser les questions purement monétaires pour inclure la problématique de la croissance. C'est le début de la mise en place des PAS comme condition pour bénéficier de l'assistance du FMI.
- Les fonctions de la BM vont également s'élargir en intégrant les projet liés à l'allègement de la pauvreté, les prêts d'ajustement structurel, la renégociation, la réduction de la dette, l'environnement et la gouvernance.

Les marchés financiers internationaux (1971 -1985)(3/4)

- C'est la période de l'émergence des euromarchés (marchés en eurodevises, lesquelles sont placées dans des comptes bancaires en dehors de la juridiction du pays qui émet la monnaie)
- Les euromarchés fonctionnent en dehors du strict contrôle de tout régulateur national malgré l'existence d'une réglementation plus légère que celle des marchés domestiques.
- Sous l'égide du Comité de Bâle et de la BRI des réflexions seront engagées pour la mise en place des moyens de coordonner la réglementation nationale de l'activité bancaire et financière internationale.
- Il en résultera, bien entendu une nouvelle orientation sur le rôle des IFI.

Les marchés financiers internationaux (1971 -1985)(4/4)

- Le FMI va concentrer son action sur les PVD. Il va s'impliquer dans les aides des pays en crise (pétrole, dette). De ce fait son domaine d'intérêts va dépasser les question purement monétaire pour inclure la problématique de la croissance. De même la souscription des Programmes d'ajustement structurel (PAS) va devenir un conditionnalité pour bénéficier de l'assistance du FMI.
- Les fonctions de la Banque Mondiale vont également changer. C'est à cette époque qu'elle commence à augmenter la portée de ses opérations pour inclure, les projets liés à la réduction de la pauvreté. Dans les années 1980, intègre également les prêt d'ajustement structurel, pour la renégociation, la réduction de la dette, l'environnement et la gouvernance.

Les marchés financiers globalisés (1985 – 2007) (1/3)

- La déréglementation (plus de contrôle sur le taux d'intérêt et sur les transactions financières, disparition des restrictions d'accès aux marchés financiers) amorcée dans les années 1970 va faciliter la circulation mondiale du capital et la participation aux marchés financiers domestiques des pays qui avaient eux dérégulé leurs marchés financiers. Trois options s'offraient désormais : le **marché national**, les **euromarchés** et les **marchés domestiques** des autres pays.
- On assiste également à une **intégration croissante** des marchés financiers de part de monde et une **accélération du processus de globalisation**. Il convient de noter que les efforts des IFI pour promouvoir l'ajustement structurel au sein de leurs membres a stimulé aussi ce processus.

Les marchés financiers globalisés (1985 – 2007)(2/3)

- Parmi les conséquences de la globalisation il faut noter :
 - La complexification de la réglementation au niveau national. En effet , du fait de la libre circulation du capital à l'échelle mondiale, il est difficile pour les autorités financière d'un pays de réguler les institutions financières résidentes engagées directement ou indirectement dans les transactions financières internationales. Elle peuvent s'organiser de manière à contourner la réglementation nationale (impôts, limitations sur l'activité bancaires,etc.)
 - Il est difficile pour un pays donné d'avoir une vue exhaustive des activités des institutions qu'ils régule.
 - L'importance croissante des flux financiers privés dans la composition des flux financiers nets totaux vers les PVD et le déclin relatif et absolu des flux officiels aux cours des 20 dernières années.

Les marchés financiers globalisés

(1985 – 2007) (3/3)

- Ces lacunes des cadres réglementaires nationaux ont mené à des efforts accrus de collaboration en matière de réglementation à l'échelle internationale.
- Ces réflexions sont menées au sein d'institutions comme le **Comité de Bâle pour le contrôle bancaire**, le **Forum de stabilité financière** ou l'**Organisation Internationale des commissions des opérations de bourses**.
- Ces institutions tentent de promouvoir la coopération internationale en matière de réglementation et permettre aux autorités nationales participantes d'incorporer dans les cadres réglementaires nationaux, des **normes** qu'elles mettent en place.

Facteurs ayant influencé l'évolution des marchés financiers

- La technologie
- La déréglementation
- La titrisation et la désintermédiation
- L'arrivée de nouveaux acteurs sur les marchés
- Une gamme élargie d'instruments financiers

La technologie

- Les évolutions révolutionnaires des technologies de l'information et de la communication des 2 dernières décennies ont facilité la globalisation de la finance. La technologie a permis d'améliorer les transactions financières en:
 - Réduisant les coûts des transactions transnationales (un clic de souris au lieu d'une télécopie)
 - Augmentant des flux d'informations entre les acteurs des marchés financiers (via Internet information rapide sur le partenaire potentiel, réduction de la dépendance vis-à-vis des intermédiaires)
 - Diminuant de la capacité de l'État de surveiller et contrôler les flux financiers (grâce à l'ordinateur les transferts sont trop rapide par rapport au temps de réaction d'une administration)
 - Décentralisant les transactions financières. De ce fait tous les acteurs du marché ont moins besoin des services des intermédiaires financiers dans leurs relations commerciales réciproques.

La déréglementation

- Il s'agit ici des efforts des gouvernements pour réduire le niveau de réglementation (réduction des barrières) des institutions financières et des transactions financières nationales et transnationales
- Ce mouvement s'est déclenché dans les années 1970 (plus précisément en 1971 lorsque les USA décident de détacher le dollar de l'or et d'adopter les systèmes de change flottant. On peut aussi au lieu de maintenir le dollar comme monnaie de référence, consacrer les DTS qui sont constitués de l'euro du yuan du yen du dollar livre sterling.), (Droit de tirage spéciaux DTS est un panier de devises) et 1980 sous la pression des IFI qui voulaient répondre aux besoins de leurs clients dont les activités s'internationalisaient de manières croissantes
- -La déréglementation implique aussi la diminution du contrôle d'Etat, donc des privatisations et l'émergence du secteur privé)
- Les pays moins riches ont entamé le processus de déréglementation beaucoup plus tard souvent dans le cadre d'un programme d'ajustement structurel entrepris sous l'instigation des Institutions de Bretton Woods.
- Une des conséquences de la déréglementation a été une augmentation conséquente des mouvements des capitaux internationaux (Selon le BPI les flux de portefeuilles (actions et

Titrisation et désintermédiation

- La tendance au cours des deux dernières décennies a été de structurer les transactions financières de telle manière que les créanciers puissent échanger les instruments financiers représentant les transactions de dette plutôt que de rester liés par celle-ci jusqu'à l'échéance. (elle peut durer 50 ans)
- Il y a deux phénomènes majeurs de la structuration des transactions:
 - La titrisation : utilisation croissante d'instruments de dette échangeables (large gamme d'options financières parfois plus rentables)
 - La désintermédiation : tant les épargnants que les emprunteurs font moins appel à des intermédiaires.
 - L'avantage des titres est qu'ils sont négociables cad

Les nouveaux acteurs

- Fonds communs de placements
- Les compagnies d'assurance
- Les fonds de pensions
- Les individus
- Conséquences :
 - Rôle amoindri des banques commerciales comme sources de financement potentielles. Mais les banques continuent à jouer un rôle prépondérant pour les individus dans la mesure où la réglementation des nouveaux acteurs peut être plus restrictive c'est-à-dire réduit le champ des demandeurs potentiels. De plus ceux-ci ont une tolérance inférieure à celle des banques par rapport aux risques pays. En somme, leurs fonds sont plus volatiles.

Une gamme élargie d'instruments financiers

- Du fait des évolutions décrites ci-dessus, la gamme des instruments financiers à la disposition des créanciers et des débiteurs s'est développée. Hormis les prêts standards, il y a :
 - Les titres de placement à court, moyen et long terme,
 - Les valeurs incluant des options de vente/rachat avant échéance sous certaines conditions spécifiées
 - Les produits dérivés qui tirent leur valeur d'un actif sous-jacent, incluant les opérations à termes, les swaps;

Synthèse de l'impact de ces évolutions sur les pays en développement

- Des étrangers peuvent accéder plus facilement aux marchés financiers domestiques (technologie, déréglementation). Conséquence: désormais frontières floues entre finance interne et finance externe
- Les marchés stratifiés offrent des défis et des chances variées (plus favorables aux pays riches et émergents)
- Les emprunteurs peu solvables dépendent davantage de l'APD (dépendance vis-à-vis des sources officielles)
- Dépendance accrue des PVD vis-à-vis des IFI qui sont par ailleurs de moins en moins sollicitées par les pays riches.

Nouveaux défis pour la finance internationale

- Comment réagir face à l'incertitude et la volatilité croissante des flux financiers internationaux? (Gestion des risques, réglementation effective)
- Comment s'assurer que les pays pauvres qui sont dépendants des sources officielles de financement puissent bénéficier de tous les fonds nécessaires à leurs besoins? (Gouvernance, responsabilités des créanciers officiels)
- Comment gérer les inégalité de revenus et de richesses dans un contexte de globalisation économique? (Entre et au sein des pays)

Nouvelles initiatives comme réponse à ces défis.

- Des réflexions sont menées au travers des forums internationaux visant à réagir contre les effets négatifs de la déréglementation au niveau national et améliorer le niveau de coordination entre les autorités nationales. Ces efforts ont été encouragés par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, le G22 depuis remplacé par le G33 et le G20.
- Ces institutions ont développé de nouvelles normes et codes internationaux qui servent de guides pour les régulateurs nationaux destinés à promouvoir un certain degré d'harmonisation des multiples réglementations nationales et couvre les domaines suivants : contrôle bancaire, faillite, comptabilité, audit, gouvernance commerciale et transparences des finances publiques.

Partie II : Flux financiers vers les PVD

Aperçu des flux financiers vers les PVD

- Après une période de déclin qui s'est terminée en 2002, les flux financiers extérieurs en direction des PVD ont augmenté de manière significative et passant de 209,2 milliards de USD en 2002 (niveau le plus bas depuis 1998) à 472 milliards en 2005.
- Ce retournement est plus dû aux flux financiers privés (prêts, prises de participations et IDE) qu'aux flux financiers officiels toujours en déclin.

Titre II : Vue d'ensemble des aspects juridiques de la gestion de la dette publique.

- Le cadre réglementaire de la gestion de la dette publique:
- Le Cadre Institutionnel de la gestion de la dette publique

Partie I : Vue d'ensemble du cadre réglementaire de la gestion de la dette

- Les questions que le cadres réglementaire doit aborder obligatoirement sont :
 - Qui est **habilité à conclure des emprunts** pour le compte de l'État?
 - Qui est **habilité à garantir la dette** d'autres autorités?
 - Quelles sont les **sources** et les **limites de la compétence** de l'État de conclure des **emprunts** et d'octroyer **des garanties**?
 - Quels sont **les procédures** que l'État doit suivre pour contracter des dettes selon le cadre réglementaire?

Qui est habilité à conclure des emprunts pour le compte de l'État?

- La loi peut conférer à une autorité gouvernementale spécifique, la compétence exclusive de conclure des emprunts pour le compte du souverain
- Lorsque le cadre réglementaire reste muet, chaque ministère, agence et autre émanation du gouvernement « jouit » de la compétence de conclure des emprunts. Dans ce second cas le maintien d'une discipline dans les opérations d'emprunts de l'État est difficile. De même, il sera difficile d'avoir une information exhaustive sur toutes les prétentions dirigées contre les réserves de l'État.

Qui est habilité à garantir la dette d'autres autorités?

- Il existe une tendance à traiter les garanties d'État différemment des obligations découlant de la dette souveraine. En réalité ceci conduit à sous-estimer le montant total des prétentions contre les ressources de l'État, étant donné que les garanties grèvent les mêmes réserves en devises. Par conséquent, il est souhaitable que l'État tienne compte de ses garanties dans le cadre de la gestion de la dette extérieure.

Quelles sont les sources et les limites de la compétence de l'État de conclure des emprunts et d'octroyer des garanties? (1/3)

- La nature des limites (plus ou moins rigides)
 - Fixation d'un plafond d'endettement
 - Restrictions sur le genres d'activités que l'état peut financer au moyen des prêt
 - Limitation de la compétence de l'état à accorder des garanties
 - Fixation d'un plafond des garanties.

Quelles sont les sources et les limites de la compétence de l'État de conclure des emprunts et d'octroyer des garanties? (2/3)

- Les sources de la compétence de l'état
 - La constitution marque le point de départ. Il est souhaitable quelle contienne une disposition qui donne à l'état la compétence de conclure des prêts et à constituer des garanties.
 - Elle peut également déterminer qui est habilité à exercer ces pouvoirs pour le compte de l'état.

Quelles sont les sources et les limites de la compétence de l'État de conclure des emprunts et d'octroyer des garanties? (3/3)

- S'agissant des pouvoirs, la question de la compétence de l'état appelle d'autres questionnements:
 - L'un des pouvoirs de l'état jouit d'une compétence exclusive de conclure des prêts, ou si cette compétence est partagée par d'autres pouvoirs? Dans la pratique, en général, l'exécutif jouit d'une compétence exclusive, le législatif exerçant une haute surveillance sur l'exécutif
 - S'agit-il d'un haut fonctionnaire uniquement ou n'importe quel représentant du gouvernement? Pour promouvoir la transparence et la responsabilité du gouvernement, il est souhaitable qu'un seul haut fonctionnaire déterminé soit habilité à conclure des emprunts
 - Est-ce uniquement le souverain qui jouit de la compétence de conclure des prêts? (Problème des états fédéraux, des collectivités locales autonomes)
 - La compétence de l'état de constituer des garanties? Cette question doit être clairement réglée dans le cadre réglementaire.

Quels sont **les procédures** que l'État doit suivre pour contracter des dettes ou accorder des garanties selon le cadre réglementaire?

- Procédure d'approbation unique pour toute les sources de financement?
 - Les accords extérieurs officiels sont régis par le droit international. Par contre les accords signés avec les créanciers commerciaux sont régis par le droit national.
 - Il semble donc opportun d'instituer des procédures distinctes pour différentes catégorie de dette.
 - Mais ces procédures doivent être claires pour toutes les partie prenantes afin d'assurer leur prévisibilité et leur transparence.

Quels sont **les procédures** que l'État doit suivre pour contracter des dettes ou accorder des garanties selon le cadre réglementaire?

- Procédures souples ou rigides?
 - Des procédures souples confèrent un plus grand pouvoir d'adaptation aux événements imprévus, mais nuisent à la prévisibilité et à la transparence des actions des décideurs (large pouvoir d'appréciation) et diluent la responsabilité. La souplesse des procédures peut également ébranler la confiance des créanciers.
 - En définitive, il faut un juste milieu entre la souplesse et la rigidité. Un cadre réglementaire rigide devra régler tous les détails dans la loi et tout changement doit suivre la même voie. Par contre si les procédures sont souples beaucoup de détails peuvent être réglés dans des règlements ou des décrets.

Quels sont **les procédures** que l'État doit suivre pour contracter des dettes ou accorder des garanties selon le cadre réglementaire?

- Les parties prenantes au processus?
 - Ministère des Finances, Ministre du Plan, la Banque centrale, les ministères techniques, le législatif, les entreprises publiques et parapubliques, le secteur privé, la société civile, autant de partenaires qui peuvent être directement ou indirectement touchés par les décisions en rapport avec des transactions spécifiques ou des décisions de principe sur la gestion de la dette publique.
 - Une large participation des partenaires est un gage de renforcement de la crédibilité et de la légitimité de la décision. Par contre elle risque de freiner le processus de décision et d'augmenter le coût de la transaction.
 - Par contre on peut réduire le nombre de participants, mais subordonner les décisions de conclure un prêt pour le compte de l'état à ratification par une autorité supérieure, pour donner l'occasion à ceux qui n'ont pas participé aux négociations de se prononcer sur l'opportunité de la transaction.

Quels sont **les procédures** que l'État doit suivre pour contracter des dettes ou accorder des garanties selon le cadre réglementaire?

- Procédure unique pour toutes les catégories de dette publiques?
 - Une procédure unique pour tous les emprunteurs publics permettra de réaliser des économies en matière de conclusion des prêt ou d'octroi de garanties. Mais des problèmes spécifiques peuvent nécessiter des procédures spéciales.
 - Il peut aussi être justifié d'instituer des procédures distinctes pour les emprunts extérieurs et intérieurs du secteur public dans la mesure où considérations qui déterminent les opportunités d'un emprunt extérieur et d'un emprunt domestique sont différents.

Quels sont **les procédures** que l'État doit suivre pour contracter des dettes ou accorder des garanties selon le cadre réglementaire?

- Procédure unique pour toutes les catégories de dette publiques?
 - Une procédure unique pour tous les emprunteurs publics permettra de réaliser des économies en matière de conclusion des prêt ou d'octroi de garanties. Mais des problèmes spécifiques peuvent nécessiter des procédures spéciales.
 - Il peut aussi être justifié d'instituer des procédures distinctes pour les emprunts extérieurs et intérieurs du secteur public dans la mesure où considérations qui déterminent les opportunités d'un emprunt extérieur et d'un emprunt domestique sont différents.

Partie II : Vue d'ensemble du cadre institutionnel de la gestion de la dette

- Les questions abordées dans cette partie ont trait :
 - Aux différentes fonctions des gestionnaires de la dette
 - Les compétences nécessaires pour remplir ces fonctions
 - Et bien entendu aux aspects institutionnels de la gestion de la dette publique.
- Mais au préalable, nous allons dire un mot sur les raisons fondamentales qui justifient le recours aux emprunts extérieurs. Nous en avons identifié cinq :
 - Stabiliser le revenu dans le temps et dans des circonstances particulières
 - Profiter d'offre financières avantageuses
 - Accroître le revenu plus vite qu'avec les moyens propres
 - Politique monétaire et développement du marché des capitaux domestiques
 - Créer des repères dans un marché financiers particuliers pour faciliter l'entrée d'autres emprunteurs.

Les différentes fonctions du gestionnaire de la dette (1/2)

- Collecte d'informations
 - Dette existante, marchés financiers, acteurs sur le marché, données économiques. Utilisation : politique économique et projection des besoins de financement et de la capacités d'emprunt de l'état, objectifs d'emprunt. Personnel adéquat : économistes, statisticiens et analystes financiers.
- Planification de la dette dans l'avenir.
 - Compétence : haut fonctionnaire expérimenté dans l'élaboration de la politique de la dette de l'état
- Administration et comptabilité pour permettre à l'état de faire face à ses obligations en temps utile.
 - Compétence : expert-comptable, statisticiens
- Maîtrise des risques
- Mise en œuvre de la stratégie de dette du gouvernement

Les différentes fonctions du gestionnaire de la dette (2/2)

- Maîtrise des risques
 - Maintenir un niveau de coûts et des risques acceptable pour l'ensemble du portefeuille de dettes.
 - Compétence : économistes, analystes financiers.
- Mise en œuvre de la stratégie de dette du gouvernement
 - Identification des sources de financement potentielles, ainsi que de la gamme d'instrument qui permettent d'accéder à ces sources
 - Négociation, structuration et rédaction des documents nécessaires en conformité avec les objectifs du gouvernement
 - Compétence : Experts financier et juristes
- Conclusion : Équipe pluridisciplinaire.

Aménagements institutionnels de la gestion de la dette.

- Les acteurs suivants interviennent en général dans la gestion de la dette:
 - Ministère des finances, Banque centrale, Ministère du plan, Procureur général, le Parlement.
- Trois options pour créer un service spécialisé en gestion de la dette.
 - Au sein de la Banque centrale (gestion des taux de change et des réserves en devises)
 - Au sein du Ministère des finances (Politique budgétaire)
 - Créer un office de gestion de la dette indépendant (réunir l'ensemble des compétences requises)

Titre III : Les sources de financements multilatérales

Objectifs : - Rôle de la BM pour les PVD
- Incidences des ses activités sur l'économie politique des PVD

- La Banque Mondiale
 - L'organisation
 - Le cycle du projet et l'accord de prêt

Partie 1 : L'organisation de la Banque Mondiale

- Structure et fonction
- Structure de prise de décision
- Structure du capital
- Mandat et objectifs

Structure et fonction de la BM(1/6)

- **Le groupe de la BM compte cinq institutions qui jouissent chacune d'un statut juridique indépendant mais qui travaillent en étroite collaboration :**
 - La Banque Internationale pour le Reconstruction et le Développement (**BIRD**).
 - La Société Financière Internationale (**SFI**).
 - L'Association International de Développement(**IDA**).
 - Le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (**CIRDI**).
 - L'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (**MIGA**).

Structure et fonction de la BM(2/6)

- **La Banque Internationale pour le Reconstruction et le Développement (BIRD).**
 - Créée en 1945, elle comporte aujourd'hui 184 états membres. Elle intervient dans les pays à revenu moyen ainsi que dans les pays pauvres solvables, membre de la BM, pour offrir des financements sous forme de prêts ou de garanties pour des projets spécifiques et d'autres services sans lien avec des projets spécifiques (financements, analyses, conseils, aides au reformes économiques, etc.)
 - Ses sources de financements sont : son capital - actions versé et les emprunts sur les marchés financiers commerciaux.

Structure et fonction de la BM(3/6)

- La Société Financière Internationale (SFI).
 - Créée en 1956 pour apporter un soutien financier direct au secteur privé dans les états membres. elle compte aujourd'hui 175 pays adhérents. Elle propose des prêts et des participations en partenariat avec des investisseurs étrangers, aux entreprises du secteur privé des PVD, sans exigence de garantie publique.
 - Ses sources de financements sont : son capital versé et les emprunts sur les marchés financiers commerciaux.

Structure et fonction de la BM(4/6)

– L'Association International de Développement(IDA).

- Créée en 1960 elle compte aujourd'hui 162 états membres. Elle offre des prêts à des conditions très avantageuses (Taux d'intérêt très faible et maturité de 35 à 40 ans et des différés de 10 ans) à des états membres éligibles (PIB/tête < USD 1025 en dollars de 2006). Mais la majorité des bénéficiaires se situent en dessous de USD 965.
- L'IDA n'est pas autosuffisante et est approvisionnée au moyen de contributions d'une quarantaine d'états membres.

Structure et fonction de la BM(5/6)

- Le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (**CIRDI**).
 - Créé en 1966,il compte 134 états membres.
 - Son mandat : Services internationaux de règlement impartial de différends, par voie de conciliation ou d'arbitrage entre les investisseurs étrangers et les pays d'accueil. En 2006 : 118 affaires pendantes dont 26 introduites au cours de la période.

Structure et fonction de la BM(6/6)

- L'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA).
 - Créé en 1988, elle compte 157 états membres.
 - Son mandat : promouvoir les investissements étrangers dans les PVD en proposant des assurances contre certaines catégorie de risques non commerciaux.
 - Sa source de financement : son capital – actions.

Des cinq institutions, la BM est parmi les plus importantes sources d'aides au développement, raison pour laquelle nous allons nous attarder sur son cas

Nous allons examiner trois aspects essentiels:

- La structure de **prise décision** à la BM
- La structure du capital de la BM
- Son mandat et ses objectifs

Structure de prise décision à la BM

- Le Conseil des Gouverneurs
 - Les attributions des Gouverneurs
- Le Conseil d'Administration
- Le Président

Structure de prise décision à la BM (Le Conseil des Gouverneurs)

- Chaque état membre est également actionnaire. A ce titre, les états membres représentent le pouvoir suprême au sein de la BM.
- Chaque état membre reçoit 250 actions et des actions supplémentaires en fonction de leur puissance économique. Chaque action donne lieu à une voix.
- Chaque état membre nomme un représentant appelé Gouverneur qui siège au Conseil des Gouverneurs (organe suprême de décision). Il est secondé par un Gouverneur suppléant
- Le Conseil des Gouverneurs se réunit un fois l'an en automne à l'occasion des assemblées annuelles de la Banque.
- Les décisions sont prises à la majorité simple

Structure de prise décision à la BM (Les attributions des Gouverneurs)

- Les Gouverneurs ont des attributions dont certains peuvent faire l'objet de délégation (aux 24 membres du Conseil d'Administration) et d'autres strictement personnelles.
- Parmi les attributions strictement personnelles il y a :
 - L'admission de nouveaux membres
 - Augmentation du capital de la banque
 - L'interprétation des statuts par les Administrateurs
 - Les accords de coopération formelle avec d'autres organisations internationales
 - La suspension permanente des opérations de la Banque et la distribution des actifs
 - La distribution du revenu net de la Banque

Structure de prise décision à la BM (Le Conseil d'Administration)

- En pratique, les Gouverneurs délèguent dans la mesure du possible leurs attributions aux 24 membres du Conseil d'Administration qui est un **organe permanent**.
- Les cinq membres les plus importants (France, RFA, Japon, UK et USA), nomment un Administrateur chacun, tandis que les 179 autres états sont représentés par 19 administrateurs élus par groupes de pays.
- Les Administrateurs sont responsables de la conduite des opérations générales de la Banque.
- Ils se réunissent régulièrement au moins deux fois par semaine.
- Les décisions se prennent à la majorité simple, sur la base des votes pondérés.

Structure de prise décision à la BM (Le Président)

- Le Président de la Banque Mondiale est responsable de la gestion globale de la Banque. Il est le chef de l'ensemble des agents de la Banque
- Comme actionnaire le plus important, les USA propose un candidat, qui est par la suite formellement nommé par le Conseil d'Administration.
- Le Président est élu pour un mandat renouvelable de 5 ans.

Structure du capital de la Banque Mondiale

- Structure similaire à celle d'une **société par actions**
- Les actions sont réparties entre les actionnaires selon une formule qui tient compte de leur position relative dans l'économie internationale
- Le capital est divisé en deux parties; la première (**2% du capital**) est payée en capital (**or ou eurodollars**) et la deuxième en **monnaie domestique (18% versés et 80% appelables)**
- La structure du capital et la méthode de financement de ses opérations entraînent certaines conséquences sur les emprunteurs.
 - La Banque répercute sur les emprunteurs ses **coûts favorables d'emprunt**.

Le mandat et les objectifs de la Banque Mondiale

- Créé en 1944 à la conférence de Bretton Woods, elle commença ses opérations en 1946 comme l'un des piliers de l'économie mondiale de l'après guerre
- Tout état membre du FMI peut devenir membre de la Banque
- Ses objectifs et ses compétences sont fixé par les statuts.

Le mandat et les objectifs de la Banque Mondiale

- Selon l'art. 1 des statuts de la Banque ses objectifs sont:
 - Encourager le développement des moyens et ressources de production dans les pays les moins avancés.
 - Compléter l'investissement privé en fournissant... à des fins productives les moyens financiers pour suppléer le cas échéant aux capitaux onéreux d'origine privée
 - Favoriser le commerce international et l'équilibre de la balance des paiements en encourageant les investissements internationaux
 - Accorder des prêts pour des projets utiles et urgents
 - Conduire ses opérations en tenant compte des répercussions économiques des investissements internationaux dans les états membres

L'interdiction de considérations politique dans les opérations de la Banque

- Il existe une interdiction absolue pour la Banque de s'engager dans des activités politiques dans les états membres. (sauf décisions contraignante du Conseil de Sécurité des Nations Unies).
- Mais en pratique, la complexité des questions dont elle traite et la nature changeante de ses activités rendent difficile l'application de cette interdiction.

L'élargissement du mandat de la Banque

- Au fil du temps les objectifs et le mandat de la Banque vont s'étendre à d'autres domaines. Les aspects suivants vont être progressivement introduits :
 - La dette et la croissance économique
 - Le développement social, l'environnement (*eau, air assainissement*), l'ajustement structurel
 - Les conseils et l'assistance technique
 - L'approche genre, élimination des discriminations liées au sexe
 - L'approche participative (*ONG et population dans la conception et le mise en œuvre des projets*), la gouvernance.
 - L'aide extérieure lors des conflits armés
 - Le dédommagement des personnes déplacées
 - La reconnaissance des peuples autochtones minoritaires
 - Etc.

Les politiques et procédures de la Banque

- Les politiques et procédures instaurées au cours des années sont souvent calquées sur des **normes internationales**
- Elles n'ont pas vocation à lier les emprunteurs, mais servent de base pour le renforcement des capacités de ceux-ci en matière de procédures
- **Sur le plan Interne**, en 1994 la Banque a créé un **Panel d'inspection** dans le but de déterminer davantage la responsabilité de ses agents dans le cadre du respect des politiques opérationnelles et des procédures. (fin 1^{ère} partie)



● *****

Partie 2 : Le cycle de projet et l'accord de prêt de la Banque Mondiale

- **Objectifs :**
 - cycle de projet BM (analyse des transactions financières)
 - Retour sur le rôle du juriste à chaque étape du cycle
 - Catégories d'opérations et conditions principales d'un accord de prêt
- **I - Le cycle du projet**
- **II - Les opérations de prêt**
- **III – Les accords de prêt**

Le cycle du projet (1/7)

En vue de s'assurer que chaque prêt accordé contribue effectivement à la réalisation d'un projet ou d'un programme de développement et que l'objectif recherché est économiquement, techniquement et financières solides, la Banque a mis en place une procédure particulière « **le cycle de projet** » que chaque opération de financement doit **obligatoirement** suivre.

Le cycle du projet (2/7)

- Le cycle de projet consiste en 6 étapes:
 - Identification du projet
 - Préparation du projet
 - Évaluation du projet
 - Négociations et présentation du projet
 - Exécution et supervision du projet
 - Évaluation finale du projet

Le cycle du projet (3/7)

- Identification

- Il s'agit à cette étape que la Banque et l'emprunteur identifient les projets prioritaires du point de vue de l'emprunteur et qui puissent être éligibles aux financements de la Banque.
- À cette étape, le juriste est en mesure de fournir des informations sur l'ordre juridiques des parties prenantes en particulier sur le cadre réglementaire et le droit commercial. Il peut également aider à comprendre les exigences des procédures que l'emprunteur doit suivre lors de la prise de décision, de la négociation et de la préparation des documents du projet tels que les contrat des consultants.

Le cycle du projet (4/7)

- Préparation du projet
 - Durant la préparation du projet, l'équipe de projet du pas doit déterminer l'ensemble des conditions techniques, institutionnelles, économiques, environnementales et financières qui doivent être réunies pour exécuter le projet avec succès. L'équipe doit également examiner des méthodes alternatives pour atteindre les objectifs du projet.
 - Le juriste au cours de cette étape doit effectuer des études de faisabilité juridique, aider l'emprunteur à comprendre les caractéristiques des sources de financement potentielles et les instruments financiers que ces sources utilisent, et préparer le dossier de projet.

Le cycle du projet (5/7)

- Évaluation du projet
 - Effectuer une évaluation approfondie de l'ensemble des aspects du projet. Et jeter les bases des étapes suivantes du cycle du projet. Cette étape est sous la seule responsabilité de la Banque.
 - Le rôle du juriste : vérifier que le document d'évaluation du projet et le document du projet sont juridiquement conformes aux politiques et procédures internes de la Banque.

Le cycle du projet (6/7)

- Exécution et surveillance du projet
 - Décaisser les fonds requis pour exécuter le projet conformément aux conditions fixées dans l'accord de prêt.
 - Une fois que les fonds ont été décaissés, la surveillance consiste à suivre, évaluer et rendre compte des progrès du projet. A la fin de la période de décaissement (de 1 à 10 ans), un rapport de fin d'exécution qui identifie les résultats, les difficultés et les enseignements du projet est soumis au Conseil d'Administration de la Banque pour approbation.
 - L'emprunteur est responsable de l'exécution et la Banque responsable de la surveillance. Elle peut également fournir une assistance technique.
 - Le rôle du juriste : Interpréter des notions indéterminées ou ambiguës dans les conventions de prêt et les documents de projet, participer à la passation des marchés de fournitures, de travaux et de services requis pour exécuter le projet, et faciliter la résolution de différends en rapport avec l'exécution du projet.

Le cycle du projet (7/7)

- Évaluation finale du projet
 - Le département d'évaluation des opérations, qui est une unité indépendante au sein de la Banque, effectue une évaluation ex post du projet. Les enseignements tirés de cette évaluation sont incorporés dans les futurs projets.
 - La Banque est seule responsable de l'évaluation finale du projet.
 - Le rôle du juriste : Examiner les dispositions de l'accord de prêt en vue d'identifier des dispositions ambiguës, ainsi que de futures questions de négociation et de rédaction.

Les opérations de prêt (1/4)

- Les conditions principales relatives aux opérations de la Banque sont définies dans les **statuts**.
- Les conditions qui s'appliquent à l'ensemble des prêts figurent dans les **conditions générales** applicables aux accords de prêt et de garantie.
- Les politiques opérationnelles de la Banque figurent dans le **Manuel opérationnel** qui énoncent les normes et procédures propres aux différents types de projets financées par la Banque.

Les opérations de prêt (2/4)

- Selon les **statuts**, les prêts de la Banque doivent
 - **Faciliter les investissements** à des fins productives
 - Financer en premier lieu des **projets spécifiques**
 - Accorder des prêts à **d'autres fins dans des circonstances particulières** (aides budgétaires pour des réformes structurelles). Cette dernière catégorie a démarrée timidement dans les années 1980 et a connu une accélération dans les années 1990.

Les opérations de prêt (3/4)

- L'accès aux financements de la banque est soumis à de nombreuses conditionnalités dont les trois principales sont :
 - Le revenu par tête d'un pays (la banque est un prêteur en dernier ressort en fonction du degré d'accès du pays aux marchés des capitaux et des progrès dans le création d'institutions de développement)
 - La solvabilité du pays (capacité de l'emprunteurs et des garants à satisfaire leurs obligations découlant du prêt.
 - Il faut par ailleurs être un État membre, ou une collectivité subordonnée à un état membre, une entreprise commerciale, industrielle ou agraire implantée sur le territoire d'un état membre sous réserve dans ces derniers cas que l'état membre garantisse le prêt.

Les opérations de prêt (4/4)

- Les instruments de financement de base de la Banque sont de deux types :
 - Les **prêts d'investissement** qui sont des prêts à long terme (5 à 10 ans) qui servent à financer des biens, des travaux et des services en faveur de projet de développement économique et social dans divers secteurs. Au cours des deux dernières décennies, ils représentaient 75 à 80% de l'ensemble des financements de la Banque. Mais les 7 dernières années ils ne représentent plus que 50%.
 - Les **prêts de politique de développement** de durée plus courte (1 à 3 ans) offrent des financements externes rapides en vue de soutenir des réformes politiques et institutionnelles. Bien entendu cette catégorie a connu l'évolution inverse.

Les accords de prêt de la BIRD

(1/3)

Lorsqu'elle accorde un prêt, la banque se sert de différents documents pour définir ses rapports contractuels avec l'emprunteur, le garant ou d'autres entités responsables du projet ou concernées par l'atteinte des objectifs. Dans tous les cas la Banque conclut avec l'emprunteur un accord de prêt qui fixe le montant du prêt ainsi que ses conditions, de même qu'une définition du projet que l'emprunteur doit mettre en œuvre et fixe les obligations de l'emprunteur au cours de l'exécution du projet, ainsi que son exploitation durant la durée de vie du prêt. Enfin, le contrat incorpore par référence les « Conditions Générales ». Les conditions générales assurent la cohérence de traitement de tous les emprunteurs.

Les accords de prêt de la BIRD

(2/3)

- Les catégories de prêts de la BIRD. La Banque accorde deux types de prêts :
 - Les prêts à marge fixe (FSL)
 - Existence d'un mécanisme flexible de changement de monnaie et de taux d'intérêt.
 - La marge ajoutée au LIBOR est fixée pour la durée de vie du prêt
 - Conditions de remboursement adaptable aux besoins de l'emprunteur durant la préparation du projet
 - Les charges (Commissions, IR) des prêts FSL sont légèrement plus élevées que celles des prêts VSL
 - Les prêts à marge variable (VSL)
 - Pas de mécanisme de changement de monnaie
 - La marge ajoutée au LIBOR est ajustée chaque semestre
 - Conditions de remboursement peu flexibles

Les accords de prêt de la BIRD

(3/3)

- Pour s'assurer de la conformité aux dispositions de l'accord de prêt, la Banque a mis en place une batterie de **sanctions progressives** ainsi qu'une **clause de remboursement anticipé** en cas de défaut.
- Les accord de prêt contiennent des clauses de **nantissement négatif**, qui ont pour effet de limiter la capacité de l'emprunteur à constituer des sûretés sur ses actifs au profit d'autres créanciers.
- Il existe également une **limite du montant total des prêts et garanties impayées** de la Banque qui empêche la Banque de prêter davantage qu'un plafond qui correspond à la somme du capital souscrit, des réserves et du bénéfice de la Banque.